



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 19/06/2023

Le Conseil d'administration du CCAS du CENTRE D'ACTION SOCIALE ET COMMUNALE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 19 juin 2023 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale LUGUET, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°1 : Amortissements corrections exercices antérieurs

Présents :

Madame LUGUET Pascale Présidente

Madame MANDEIX Catherine Vice-Présidente

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame MANSE Corinne Membres

élus

Monsieur BRU Philippe, Monsieur BACHOWSKI Jean Claude, Monsieur FAINZANG Bernard

Membres désignés

Absents excusés :

Madame SADRES Valérie (donne pouvoir à Madame MANSE Corinne)
Madame FRECHET Christine (absente excusée), Monsieur BEAUMONT Stéphane (absent excusé), Madame BASSI DONNEFORT Florence (absente excusée), Monsieur NADAU Régis (absent excusé), Madame BENFAKIR Dalhila (absente excusée), Madame COPPOLA Hélène (absente excusée), Madame IZQUIERDO Nathalie (absente excusée), Madame GONZALO Anne (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	008
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	01

I - Exposés des motifs

L'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes et ses établissements dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

La commune de Boé s'est engagée dans une politique de qualité des comptes locaux et a participé à l'expérimentation sur la synthèse de la qualité des comptes pour le budget de la ville et du CCAS.

Cette analyse, réalisée par le conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, a permis de constater des anomalies sur certains comptes pour défaut ou erreur de comptabilisation d'amortissement. Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs.

Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28... (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

Ces opérations seront effectuées par le comptable public à l'appui de cette délibération, par des opérations non budgétaires, sur les comptes suivants :

Compte crédité	Montant	N° Inventaire
28188	514.53	2015/017/2188

Par le débit du 1068 pour un montant de 514.53€.

II - Considérants et références juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le quorum n'a pas été atteint lors de la séance du 14 juin 2023, le Conseil d'Administration a été convoqué de nouveau et peut valablement délibérer, ce jour, sans conditions de quorum,

Considérant qu'il convient de corriger les erreurs de comptabilisation d'amortissement sur les exercices antérieurs, par une opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) :

AUTORISER : le comptable public à effectuer un prélèvement d'un montant de 514.53€ sur le compte 1068 du budget du CCAS, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes détaillés ci-

FIN N° 2023 - 05 - 001

Rapporteur : ~~Madame Catherine MANDEIX~~

Accusé de réception en préfecture
047-264700253-20230619-DELIB-23-05-001-DE
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023

dessus.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Monsieur Philippe BRU

Mme Pascale LUGUET